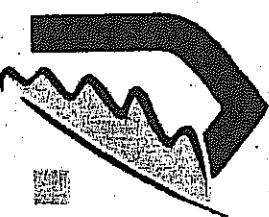


Département de Seine Saint-Denis

Concertation

Révision simplifiée du POS



L E R A I N C Y

Réunion publique du 3 juin 2008



Thèmes abordés

1. Enjeux de la révision simplifiée
2. Présentation du projet et du programme
3. Evolution des pièces du POS
4. Evolution du règlement
5. Calendrier de procédure

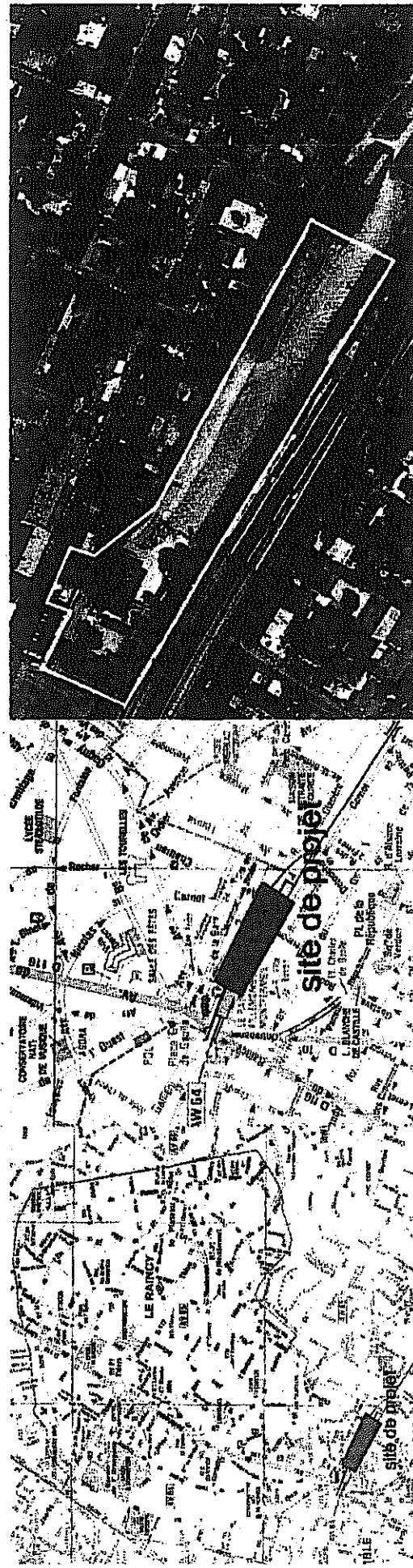
Commune du Raincy



LE RAINCY

1. Enjeux de la révision simplifiée

zone concernée : Les terrains SNCF/RFF situés à l'Est de la cour de la gare



Enjeux de la révision

Permettre à court terme :

- La réalisation d'un nouveau commissariat, sur un secteur central, accessible et visible
- La requalification du parcotrain de 130 places, en un nouveau parking d'une capacité d'environ 150 places (P.D.U)

Commune du Raincy



LE RAINCY

2. Présentation du projet et du programme

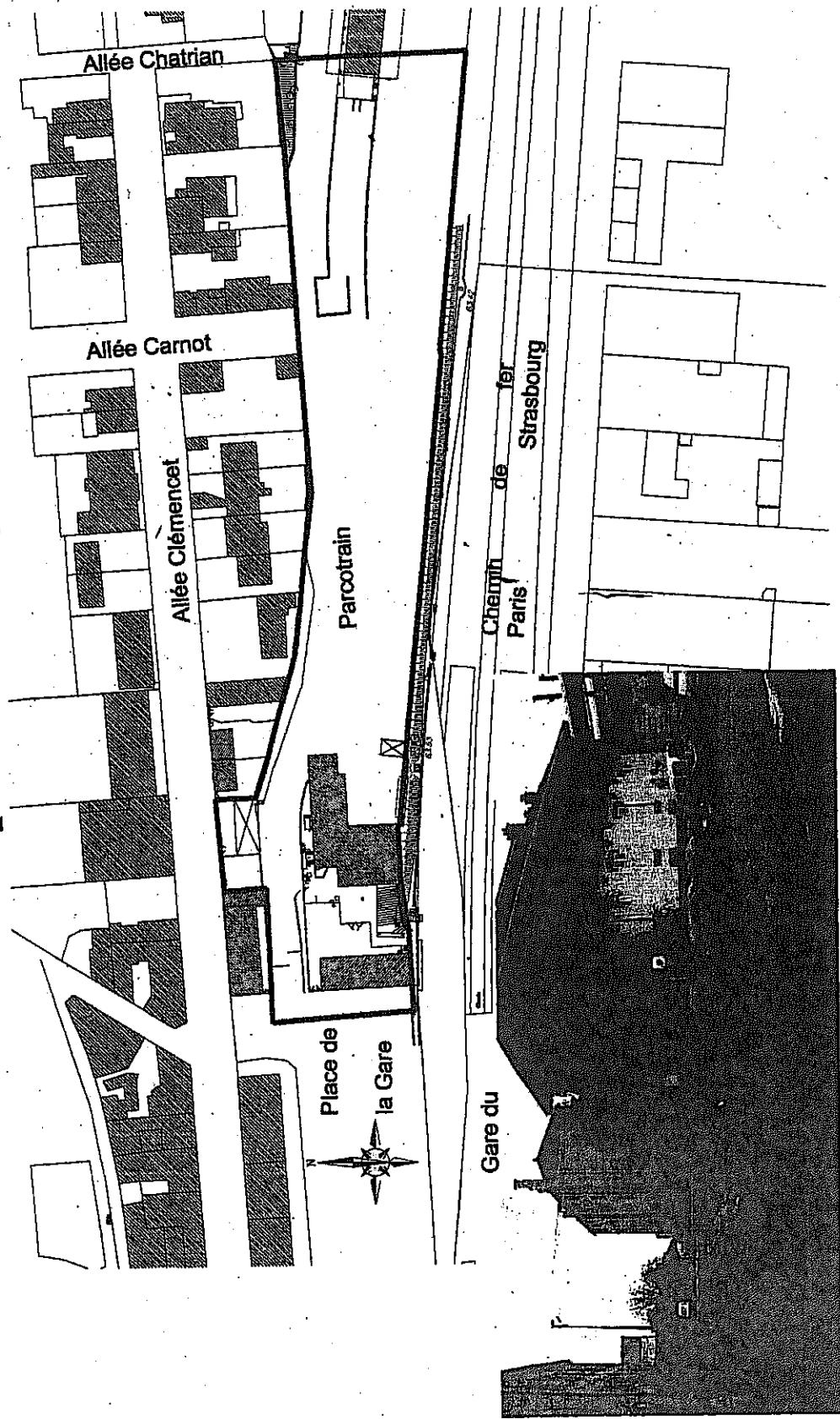
2.1 Le site actuel

- Ancienne plateforme ferroviaire marchande
- Superficie : 10 700 m²
- Espace clos, accessible par les barrières levantes du parcotrain
- Un parcotrain d'environ 130 places
- Des bâtiments SNCF techniques vétustes
- Un immeuble d'habitation non conservé
- Seul le bâtiment du début du XXème constituant la façade Est de qualité fera l'objet de requalification (bâtiment du chef de gare)

Commune du Raincy

L E R A I N C Y

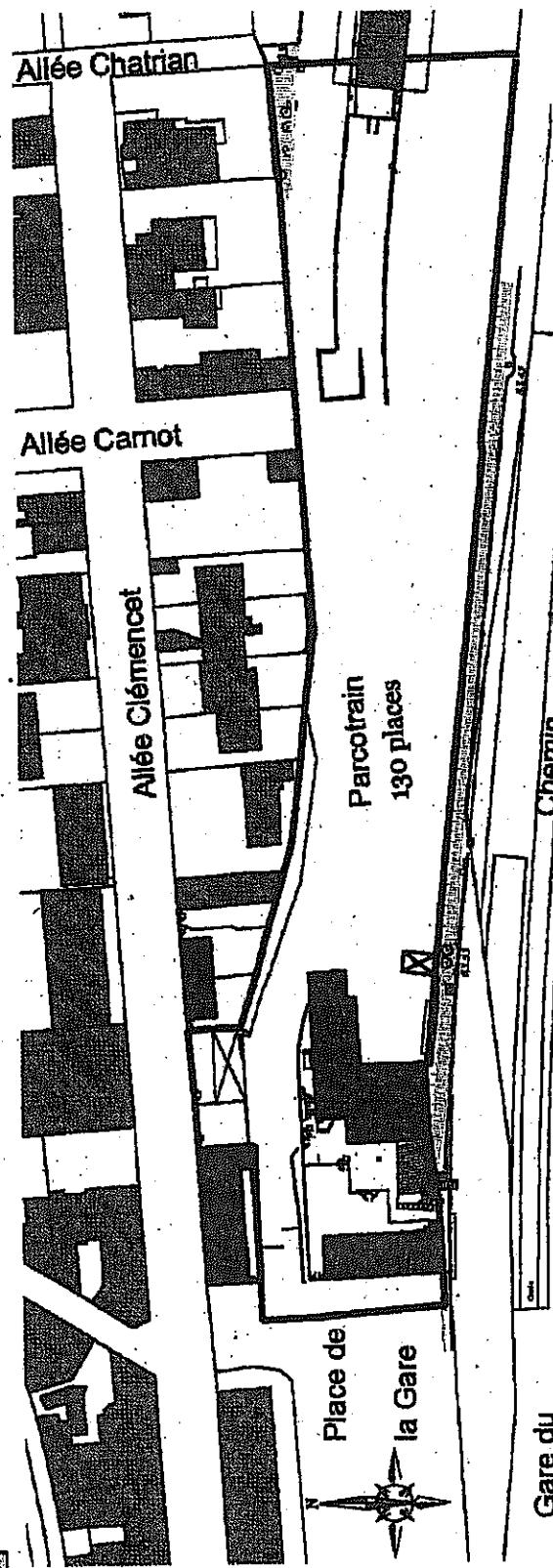
Un site facilement repérable sur la place de la gare



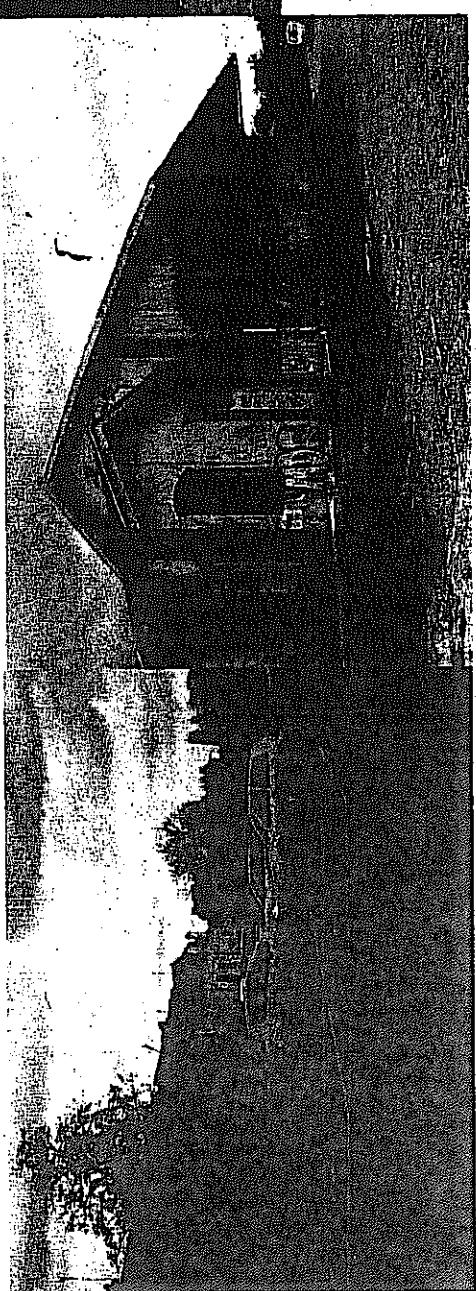
Le bâtiment du chef de gare dont la façade est conservée

Commune du Raincy

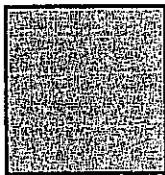
LE RAINCY



Le bâtiment technique et parc de stationnement

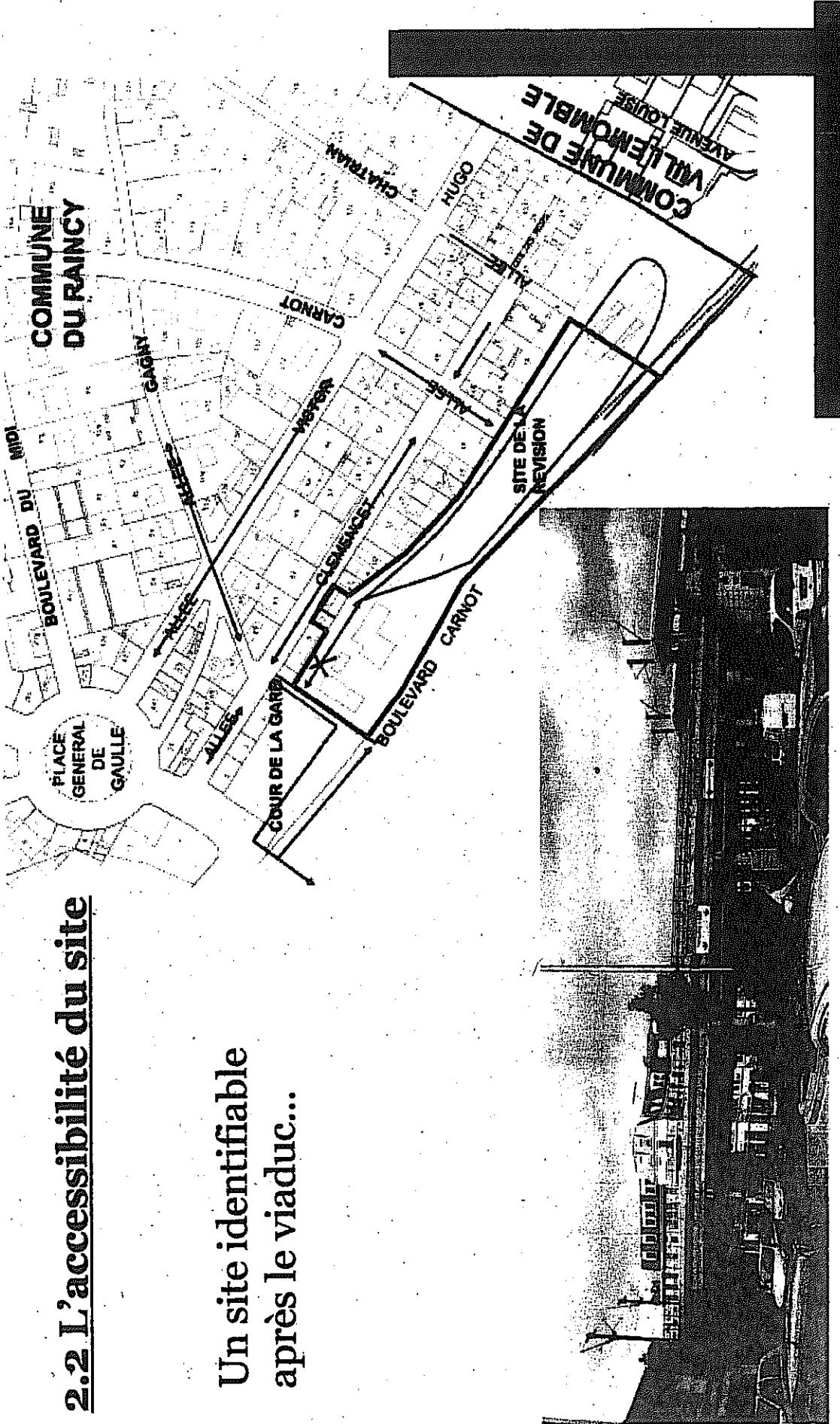


Commune du Raincy



2.2 L'accessibilité du site

Un site identifiable
après le via-duc...



Commune du Raincy

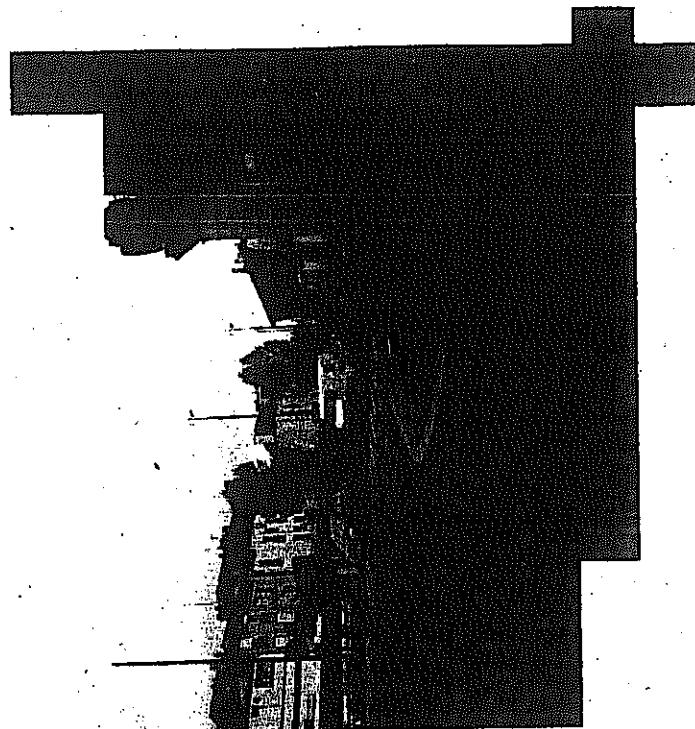
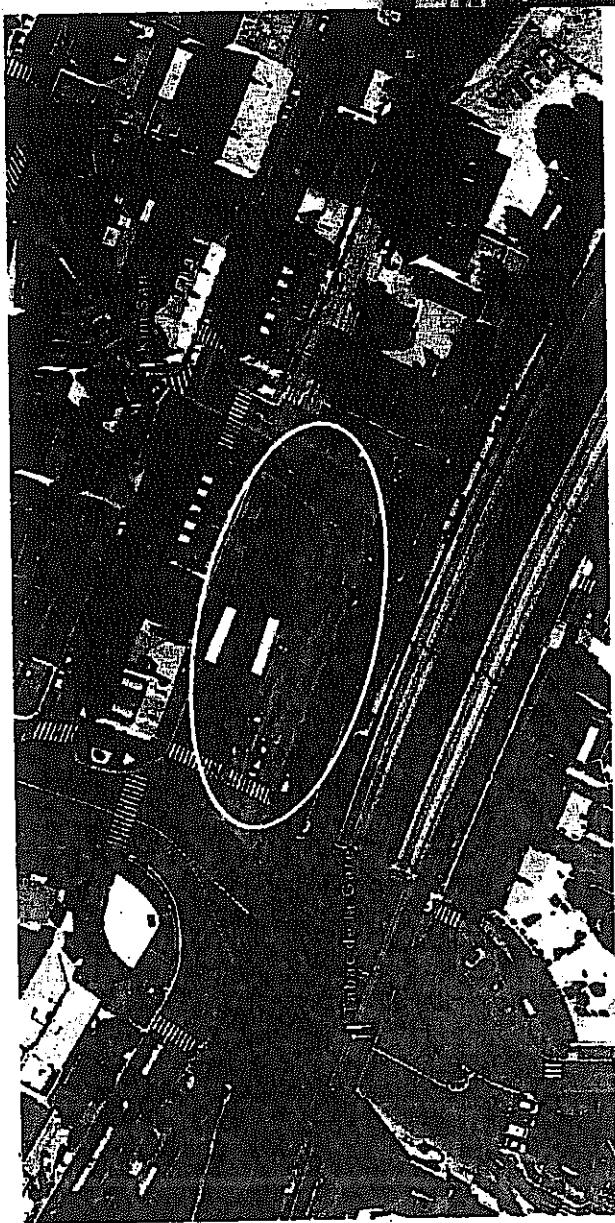


L E R A I N C Y

... et accessible depuis les barrières levantes du parcotrain

La cour de la gare: Un secteur de requalification urbaine (P.D.U)

Piétons-Bus-Taxis



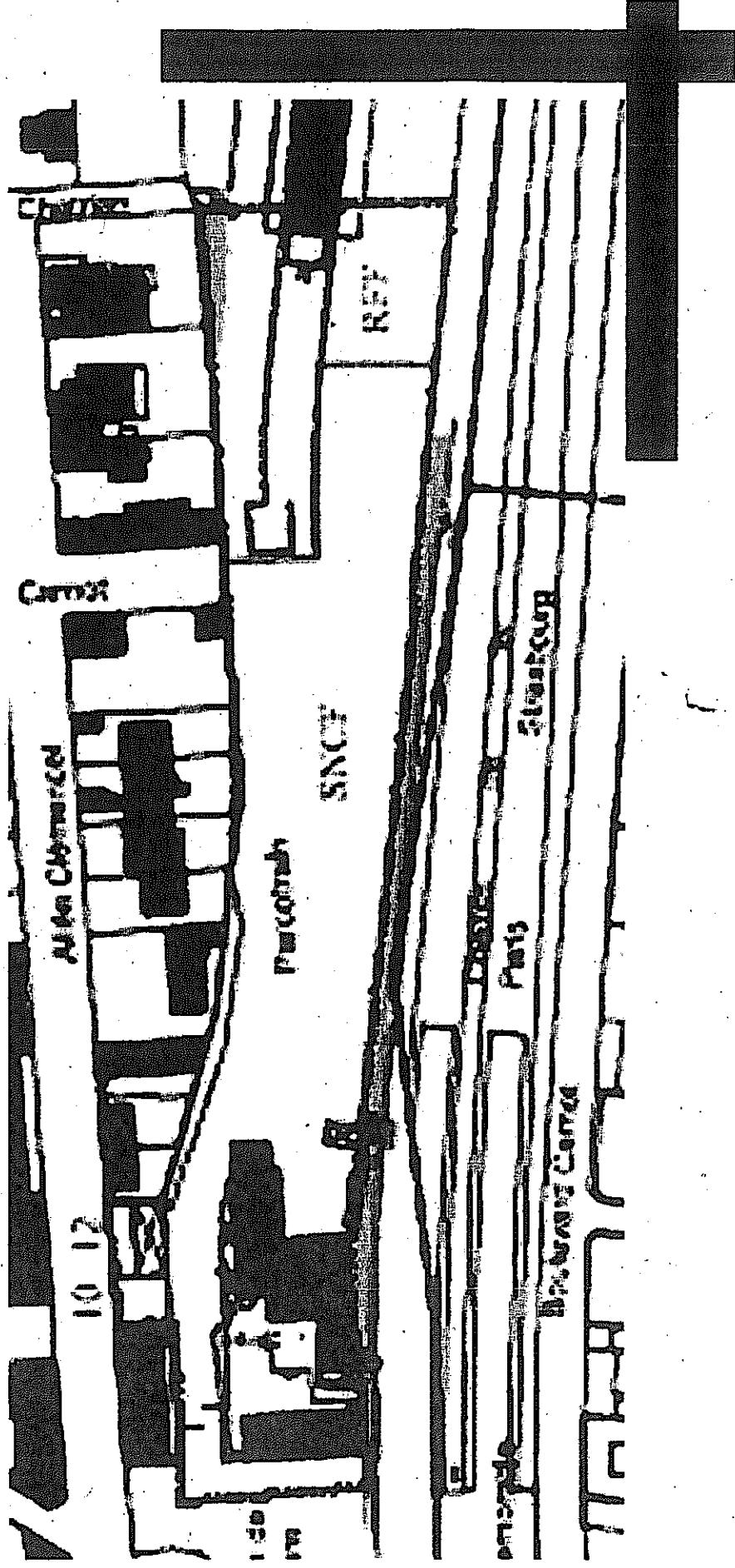
Commune du Raincy



L E R A I N C Y

2.3 Le foncier

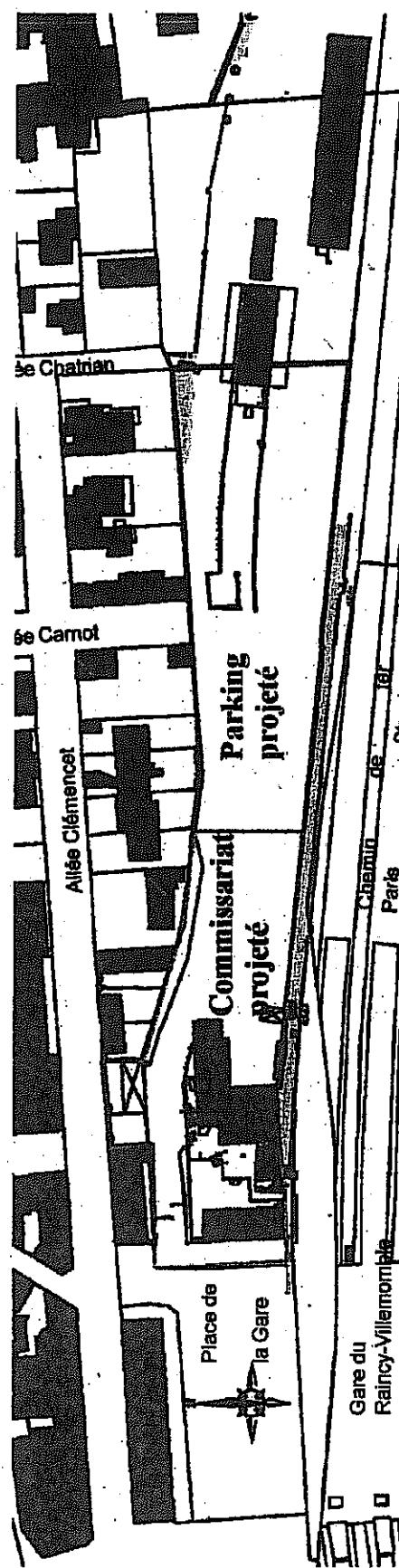
Périmètre de la présente révision simplifiée, une superficie d'environ 10 700m² 4 parcelles qui appartiennent notamment pour les deux plus importantes à la SNCF et à RFF et pour les deux autres à des propriétaires privés situés aux n°10 et 12 de la rue Clémencet (85 et 135m² respectivement).



Commune du Raincy

LE RAINCY

2.4. Le programme : Deux projets d'intérêt général



- Commissariat, repérage aisément de l'équipement, environ 21 00m² HON, hauteur : R+2+C

- Effectif 150 personnes

- Stationnement 1500m² sur la parcelle et en partie en sous-sol

- Parking 150 places environ

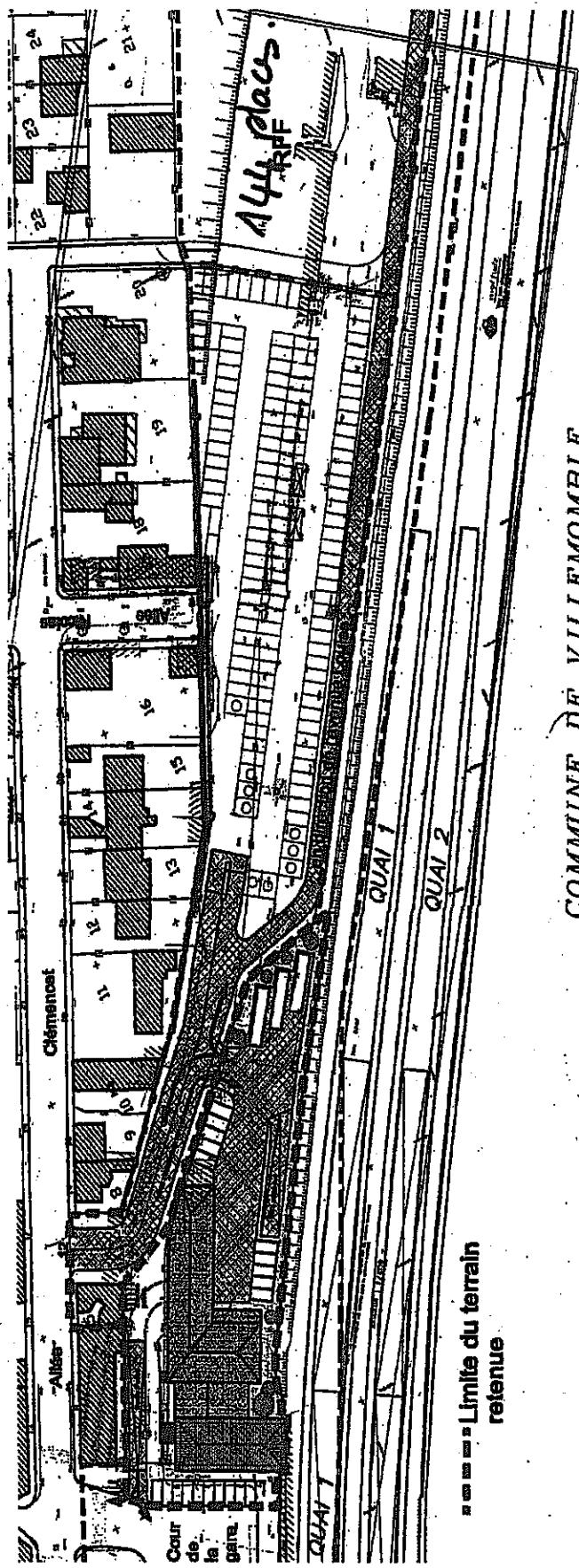
- Une nouvelle voie depuis l'Allée Clémencet → Villemonble pour préserver la cour de la gare et garantir des interventions rapides en cas d'urgence

Commune du Raincy

L E R A I N C Y

2.5 Le fonctionnement du secteur

- Une nouvelle desserte publique depuis l'allée Clémencet (n°10 et 12 : Crédit d'un Emplacement Réservé à usage d'accès)
⇒ Permettant la desserte à la fois du parking et l'accès au commissariat
- Une desserte du parking



COMMUNE DE VILLEMOMBLE

Commune du Raincy



LE RAINCY

La principale contrainte du site repose sur le classement des terrains au POS

⇒ PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE

Liste des pièces constitutives du dossier :

- Pièces administratives (Délibération du Conseil Municipal engageant une révision simplifiée du POS)
- Rapport de présentation
- Notice explicative
- Règlement
- Document graphique
- Annexes : Liste des emplacements réservés (ER), Evolution de la superficie des zones du POS

Commune du Raincy

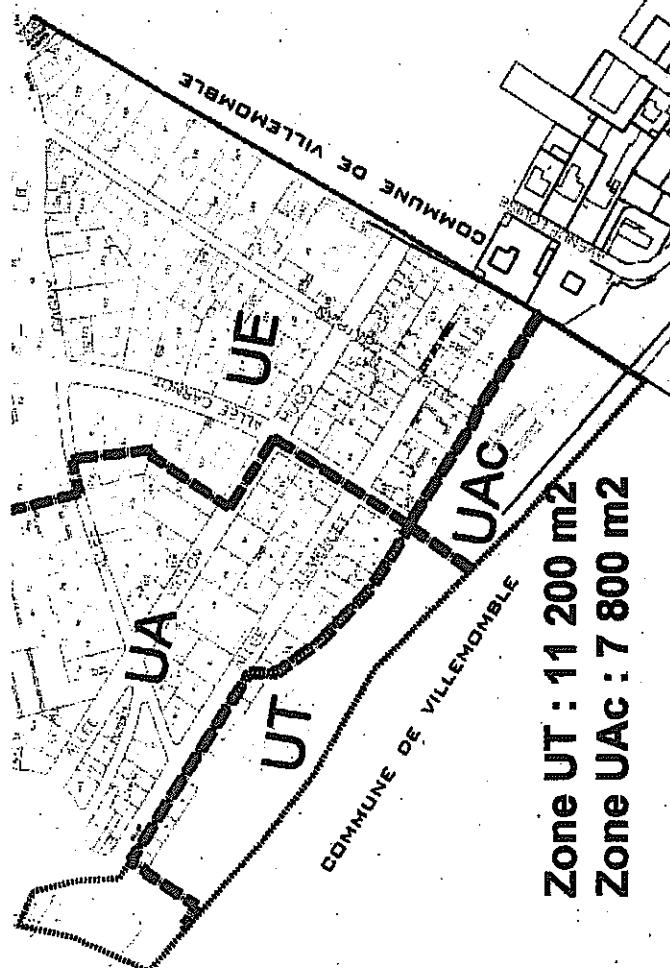


LE RAINCY

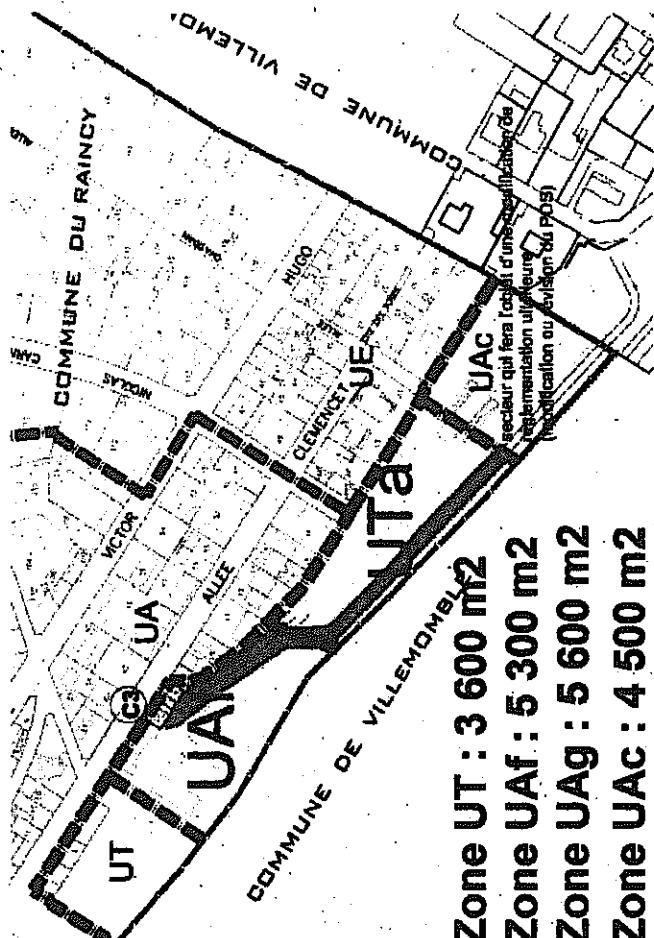
3. Évolution des pièces du POS

3.1 Le plan de zonage

POS ACTUEL



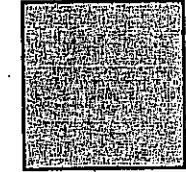
POS PROJETÉ



Soit :

- Une diminution de la zone UT de 7 600 m²
- La création d'un secteur UAF de 5 300 m²
- La création d'un secteur UTa de 5 600 m²
- La diminution du secteur UAC de 3 900 m²
- Un ER (ERC2) de 215 m²

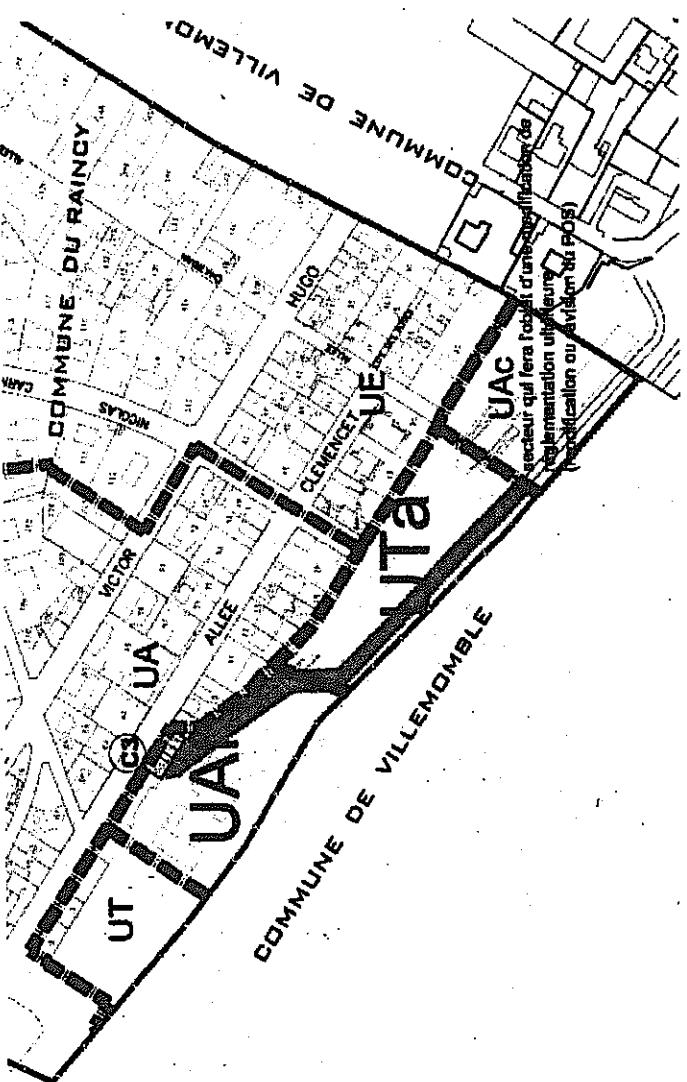
Commune du Raincy



LE RAINCY

3.1 Le plan de zonage (suite)

- Création d'un Emplacement Réserve de 215m² (ERC3) sur les parcelles situées aux n°10 et 12 de la rue Clémencet, à un usage d'accès depuis la rue Clémencet, la localisation indicative prévue d'une nouvelle voie reliant le site à Villemomble. Les terrains réservés à cet ouvrage sont délimités en rose au plan de zonage et concernent une superficie de l'ordre de 1860m².



Commune du Raincy



L E R A I N C Y

4. Evolution du règlement

Le règlement de la zone UA. (Le règlement de la zone UA n'est pas modifié.)

La zone UA intègre un nouveau secteur UAf et des compléments uniquement :

Article 5 : Caractéristiques des terrains

⇒ Pas de modification, article complété : « Dans le secteur UAf, il n'est pas fixé de règles. »

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

⇒ Pas de modification, article complété : « Dans le secteur UAf, les constructions s'implanteront à l'alignement ou en retrait. »

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

⇒ Pas de modification, article complété : « Dans les secteurs UAf, il n'est pas fixé de règle. »

Commune du Raincy



L E R A I N C Y

Article 10 : Hauteur des constructions

- ⇒ Pas de modification, article complété : « Dans le secteur UAf : la hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres et R+2+C. »

Article 11 : Aspect extérieur

- ⇒ Pas de modification, article complété : « Les prescriptions concernant les clôtures ne s'appliqueront pas aux constructions d'intérêt collectif. »

Article 14 : Possibilité maximale d'occupation du sol

- ⇒ Pas de modification, article complété : « Dans le secteur UAf, il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols. »

Commune du Raincy



L E R A I N C Y

Le règlement de la zone UT (le règlement de la zone UT n'est pas modifié.)

La zone UT est complétée d'un nouveau secteur UTa avec des compléments uniquement

Article 1 : Occupations et utilisations du sol admises

- ⇒ Cet article est complété par un secteur UTa qui autorise notamment :
« Les installations, les constructions de toute nature et les dépôts nécessaires
Au fonctionnement du parking de la gare ainsi que les équipements publics
compatibles avec son fonctionnement. »

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

- ⇒ Pas de modification, l'article est complété :
« Dans le secteur UTa, les constructions s'implanteront à l'alignement ou en retrait »

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- ⇒ Cet article est complété par un secteur UTa pour l'exception
« Aux équipements publics ou d'intérêt collectif liés à la zone, à la voirie, à l'exploitation
du parking et aux réseaux divers »

Commune du Raincy



LE RAINCY

5. Calendrier

- Réunion des PPA ↳ 14 mai 2008
- Réunion publique ↳ 3 Juin 2008
- Enquête publique ↳ 20 juin – 25 juillet 2008
- Approbation de la révision simplifiée ↳ Septembre 2008